

ÉTUDE RELATIVE A L'ELABORATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LE CENTRE-VILLE DE BRIGNOLES

Etude préalable



PREAMBULE
DEROULE DE LA PROCEDURE

I LE SOCLE TERRITORIAL : LA VILLE DANS SON SITE, SON HISTOIRE, SON PRESENT

1 La ville dans son site

- 1.1 Contexte
 - 1.1.1. Contexte général
 - 1.1.2. Contexte géographique
 - 1.1.3. Accès et desserte
- 1.2 le socle paysager
 - 1.2.1 Une géographie de liens et de contrastes
 - 1.2.2 Logique d'implantation urbaine
 - 1.2.3 Une géologie facteur de développement économique
 - 1.2.4 Un réseau hydrographique structurant et généreux
 - 1.2.5 Un territoire riche et sensible : faune et fore

2 La ville dans son histoire

- 2.1 Jusqu'au XIIIème siècle, la germination
- 2.2 XIII-XVIème siècle, l'enfance
- 2.3 XVI-XVIII ème siècle, l'adolescence
- 2.4 XIX-XXème siècle, l'impossible âge adulte

3 La ville dans son présent : éléments de cadrage socio-économiques

- 3.1 Démographie
- 3.2 Une situation de l'habitat alarmante
- 3.3 Activités/commerces : une situation difficile en cendtre ancien
- 3.4 Stationnement
- 3.5 Le tourisme

4 La ville dans ses projets

- 4.1 Le PLU
- 4.2 Le Plan-Guide

II LE SOCLE ARCHITECTURAL

Introduction

1 Typologie patrimoniale

- 1.1 Bâti monumental et semi monumental en centre ancien
- 1.2 Le bâti mineur en centre ancien
 - 1.2.1 La maison urbaine
 - 1.2.2 L'hôtel urbain, l'immeuble
 - 1.2.3 Les bâtiments ordinaires
- 1.3 Le bâti des faubourgs

2 Connaissance du bâti : éléments caractéristiques du bâti patrimonial

- 2.1 Clos/couvert : ouvrages en stéréotomie
 - 2.1.1 Percements du rez de chaussée : Patrimoine ordinaire
 - 2.1.2 Percements du rez de chaussée : Patrimoine remarquable
 - 2.1.3 Percements aux étages
 - 2.1.4 Vestiges et éléments de décors
- 2.2 Clos/couvert : ouvrages de second oeuvre
 - 2.2.1 Menuiseries traditionnelles
 - 2.2.2 Ferronneries traditionnelles
- 2.3 Clos/couvert : couronnement et corniches
- 2.4 Intérieurs
 - 2.4.1 Eléments de décors
 - 2.4.2 Escaliers

3 Architectures et ensembles remarquables

III LE SOCLE URBAIN

Introduction : la géographie successive des enceintes de la ville traduit le dynamisme urbain de la cité

1 Les enceintes

2 Le tissu urbain

- 2.1 Les secteurs
 - 2.1.1 Le centre ordonné
 - 2.1.2 Les secteurs «couronnants»
 - 2.1.3 Les secteurs de faubourg
 - 2.1.4 Les secteurs périphériques
- 2.2 L'espace public
 - 2.2.1 Trame viaire
 - 2.2.2 Les places
- 2.3 Les motifs végétaux
 - 2.3.1 Les motifs végétaux publics
 - 2.3.2 Les motifs végétaux privés
- 2.4 L'eau dans la ville

3 Les entrées de ville

4 Synthèse :

- 4.1 Densification/ dédensification
- 4.2 Formation historique du tissu bâti intramuros
- 4.3 Un tissu urbain adapte a son environnement



IV PROBLEMATIQUES ET ENJEUX**1 Retrouver le lien au paysage fondateur**

- 1.1 Un lien au paysage évident
- 1.2 Un lien effacé par l'urbanisation récente
- 1.3 Des entrées de ville donnant peu à lire la qualité du centre ancien
- 1.4 Des entrées de ville à valoriser
- 1.5 Révéler le patrimoine de l'eau
- 1.6 Synthèse

2 Brignoles, vitrine de l'architecture défensive**3 Redonner de la lisibilité au centre ancien**

- 3.1 Un patrimoine peu mis en valeur par une couronne d'espaces déstructurants
- 3.2 Renforcer la lisibilité de la couronne verte

4 Réaffirmer la qualité et la complémentarité des espaces publics**5 Stopper l'érosion patrimoniale du patrimoine architectural****6 Accompagner la logique de renouvellement urbain**

- 6.1 Le plan programme de renouvellement urbain
- 6.2 Renforcer l'attractivité résidentielle du centre-ville

7 Synthèse**V DEFINITION DU PERIMETRE ET DES OUTILS****1 L'environnement patrimonial**

- 1.1 Archéologie et MH
- 1.2 Monuments historiques
- 1.3 2difices repérés à l'inventaire
- 1.4 Patrimoine agricole remarquable
- 1.5 Patrimoine touristique
- 1.6 Patrimoine naturel

2 Définition d'outils

- 2.1 Aperçu du patrimoine bâti évident
- 2.2 Un bâti patrimonial concentré dans l'emprise XVIème
- 2.3 Des secteurs aux enjeux distincts
- 2.4 Proposition de délimitation de périmètre SPR
- 2.5 Des bâtiments pouvant nécessiter une protection Monuments historiques

V ANNEXES

- 1 Atlas historique
- 2 La ville dans ses projets



L'analyse d'un territoire ne peut se limiter à une analyse de son bâti. La démarche de protection des Monuments Historiques s'attache à la protection de quelques éléments symboliques, souvent monumentaux, à travers la mise en place d'un périmètre de 500 mètres de diamètre qui ne correspond fréquemment pas à la réalité du territoire, imposant une protection urbaine et paysagère sans réelle analyse de l'existant, et ne prenant pas en compte les enjeux sociaux, économiques, d'usage. Surtout, ce type de protection ne permet pas la conduite d'une politique volontaire en matière de mise en valeur du patrimoine d'un territoire.

Depuis 1983, l'outil ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) permettait de redéfinir les protections patrimoniales d'un territoire, en prenant en considération les trois dimensions d'analyse d'un territoire : le grand paysage, et ses déclinaisons locales, créant de véritables ambiances variées et complémentaires au sein d'un même territoire ; l'urbain, témoin de la composition historique de la ville, de son fonctionnement, de ses usages, de ses atouts, contraintes et potentiels ; le bâti, témoin de l'histoire, support de l'identité du territoire et terreau de ses nouvelles constructions.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a permis une évolution de l'outil en introduisant les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) : ce dispositif se substituait, sans en remettre en cause les principes fondateurs, à celui des ZPPAUP. Il avait pour ambition de développer une nouvelle approche de gestion qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable. Cette nouvelle dimension de l'analyse portait ainsi à la fois sur les économies d'énergie (en engageant une réflexion sur l'isolation thermique des bâtiments en fonction de leurs typologie) et la production d'énergie renouvelable (à travers une analyse du potentiel d'implantation de tels dispositifs

sur le territoire, en prenant en compte les enjeux techniques, urbains et paysagers).

Les AVAP avaient donc vocation à être des outils complets, prenant en compte les intérêts culturels, architecturaux, urbains, paysagers, environnementaux, historiques, ou archéologiques d'un territoire.

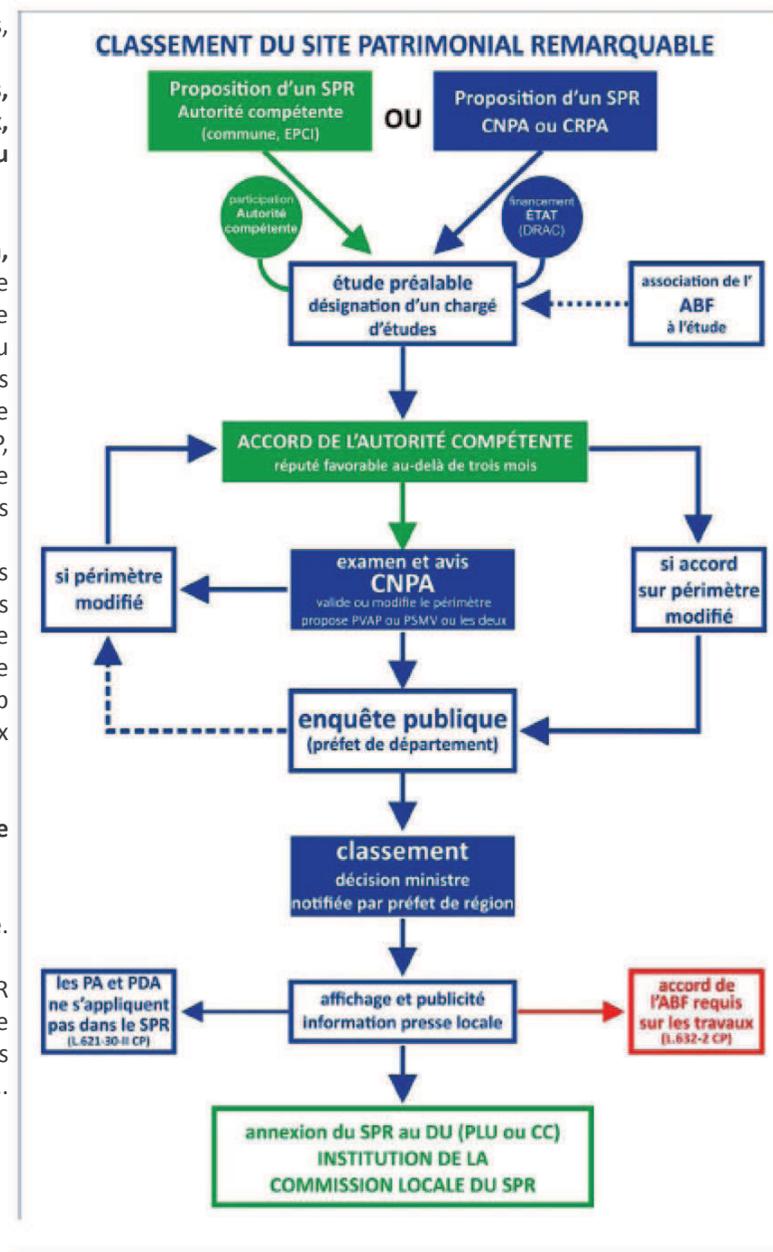
La Loi 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine a eu pour effet une réorganisation significative des outils de politique patrimoniale afin de mettre fin à la stratification et au cloisonnement des dispositifs mis à la disposition des collectivités souhaitant mettre en oeuvre une politique de préservation et de mise en valeur des espaces : AVAP, secteurs sauvegardés, ZPPAUP, sites classés et inscrits, zone de protection « loi 1930 », périmètres de protection des abords des monuments historiques.

Ainsi un régime unique des Sites Patrimoniaux Remarquables a été créé. Il se substitue aux AVAP, ZPPAUP et secteurs sauvegardés. En ce qui concerne la législation applicable aux abords des monuments historiques, elle a connu une modification substantielle afin d'en assouplir le champ d'application et de mettre en place un régime de travaux unifié sur l'ensemble du périmètre de protection.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables qui disposent de deux outils de gestion :

- les de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV);
- Les plans de valorisation de l'architecture et du Patrimoine.

La démarche implique la pré-définition du périmètre du SPR s'appuyant sur l'analyse du territoire en prenant en compte les strates géographiques et historiques, les caractéristiques environnementales et paysagères, les types architecturaux...



La mise en œuvre d'un SPR s'avère nécessaire et utile pour poursuivre les efforts de **politique globale de protection et de mise en valeur** du patrimoine de Brignoles.

En effet, un SPR a pour objectif une appréhension globale du potentiel patrimonial de la ville, c'est-à-dire de ce qui est facteur d'identité :

- Ce qui crée l'identité et la particularité d'un territoire occupant une place à part dans l'histoire de France ;
- Ce qui permet de conserver, de mettre en valeur cette particularité, mais aussi ce qui permet d'y vivre, d'évoluer, d'accueillir des habitants et de leur transmettre la culture de la cité ;
- Ce qui offre la volonté de s'y arrêter, de la découvrir, de l'observer, d'y rester, de la partager.

Le SPR invite ainsi à prendre en compte le patrimoine dans ses trois dimensions :

- l'architecture ;
- l'urbain ;
- le paysage.

Il s'agit ainsi de reconnaître et de déterminer le rapport entre chacun de ces éléments.

La lecture de la ville invite ainsi à une prise en compte patrimoniale selon deux critères transversaux, liés à la valeur d'image et d'usage des éléments du patrimoine, valeurs trouvant leur **expression patrimoniale définitive** dans leur valeur culturelle, valeur qui crée et explicite le lien entre image et usage.

UN SPR, POURQUOI?

- > un outil de connaissance, d'analyse, de partage du patrimoine
- > un outil d'aide à la décision technique
- > un outil d'accompagnement financier

Préambule à la définition d'une analyse

L'analyse architecturale d'une ville est intimement liée à la particularité historique du territoire : il n'y a ainsi pas d'analyse type mais seulement des analyses particulières, permettant de retracer toutes les strates témoignant avec plus ou moins d'importance du passage et de l'influence de chaque époque.

Au delà de la prise en compte des objets bâtis, l'analyse prend en compte les strates historiques, les caractéristiques paysagères, les types architecturaux... l'ensemble de ces différentes analyses racontent la ville, son histoire sociale, industrielle, ses spécificités humaines, religieuses, économiques...

La procédure de SPR se déroule en trois phases successives :

- Une phase de diagnostic et de définition des enjeux patrimoniaux du territoire permettant de délimiter le périmètre du SPR et les outils du projet patrimonial (PSMV, PVAP);
- Une phase d'élaboration des différents documents réglementaires :
 - le diagnostic, qui dresse un portrait exhaustif du patrimoine du territoire ;
 - le rapport de présentation, qui formalise le diagnostic et les enjeux identifiés ;
 - le document graphique, qui définit les secteurs patrimoniaux de protection, et identifie par différents figurés l'ensemble des éléments patrimoniaux repérés sur le territoire ;
 - le cahier de prescriptions, ou règlement, qui définit les règles urbaines et patrimoniales en fonction des différents secteurs patrimoniaux.

Le document peut comprendre par ailleurs un cahier de recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales, non réglementaires.



I - LE SOCLE TERRITORIAL

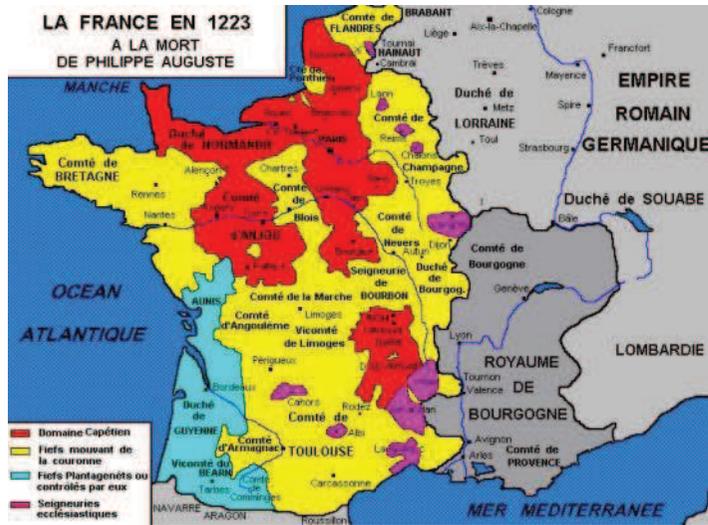
LA VILLE DANS SON SITE
SON HISTOIRE
SON PRESENT



1 LA VILLE DANS SON SITE



1.1.1 CONTEXTE GÉNÉRAL



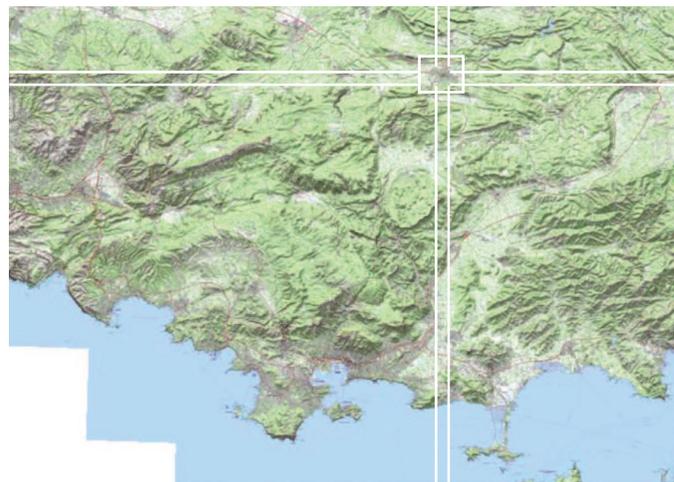
La France en 1223, sans la Provence



La France en 1498 avec le rattachement de la Provence



Carte France actuelle
 Région PACA Var



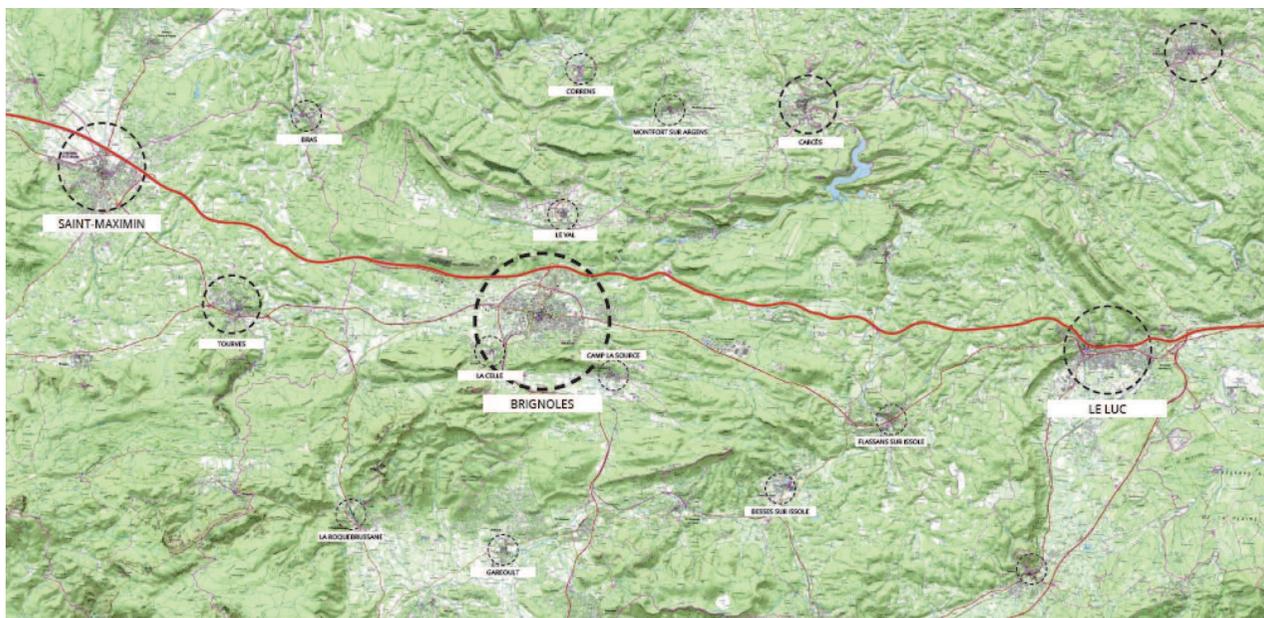
Brignoles au coeur de son territoire

Brignoles est située dans le département du Var, en région Provence Côte d'Azur.

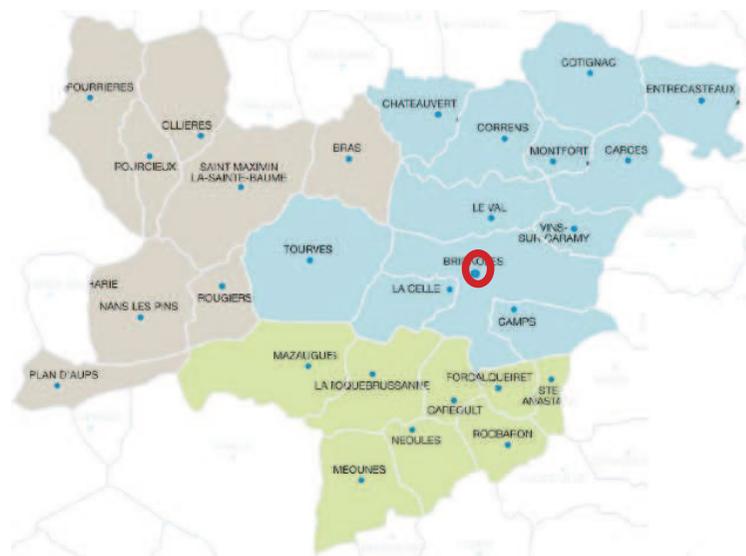
L'histoire de Brignoles est profondément attachée à l'histoire de France, à l'évolution de ses frontières et de son fonctionnement administratif. Capitale des Comtes de Provence, sous-préfecture à la Révolution française, la ville est aujourd'hui au cœur d'un territoire singulier en région PACA.

En tant que capitale du Centre Var, sous-préfecture du Département, commune la plus peuplée, Brignoles en est la ville centre. La plupart des communes membres connaissent une progression démographique, à l'image de l'évolution du Département du Var et du Pays de la Provence Verte.





Carte Brignoles dans Provence Verte



Brignoles s'inscrit au cœur de la "Provence Verte", entité géographique récente qui révèle des paysages contrastés de plaines et collines. L'appellation regroupe toutefois des caractéristiques physiques, sociales économiques et culturelles.

La "Provence Verte" s'étend des massifs de la Sainte Baume, de la Loube, du Saint Clément et des Thèmes jusqu'aux deux Bessillons. Côté ouest, elle s'ouvre sur le Pays d'Aix, et côté est, elle s'arrête aux espaces boisés du "Coeur de Var". Le territoire est caractérisé par son socle rocheux calcaire largement modelé par une érosion donnant lieu à des formations karstiques.

La géographie est donc caractérisée par sa fragmentation liée aux différences de relief et de hauteur (avec des dépressions et des élévations oscillant entre 300 et 900 mètres), et donnant lieu à d'importantes variations de climat, de faune, de flore. Les fonds de vallon et les petites plaines fermées, les plateaux et les dolines de hauteur, les versants différemment exposés constituent autant de terroirs particuliers.

Ces contraintes géographiques ont participé d'une anthropisation également contrastée, oscillant entre vie rurale et exploitation des ressources naturelles et géologiques (cultures, boisements, carrières...) et vie citadine tournée vers les échanges.

Aujourd'hui, Brignoles appartient à la Communauté d'agglomération de la Provence verte créée le 1er janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de Sainte-Baume-Mont-Aurélien, Val-d'Issole et Comté de Provence, suite à la loi NOTRe et à l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016.

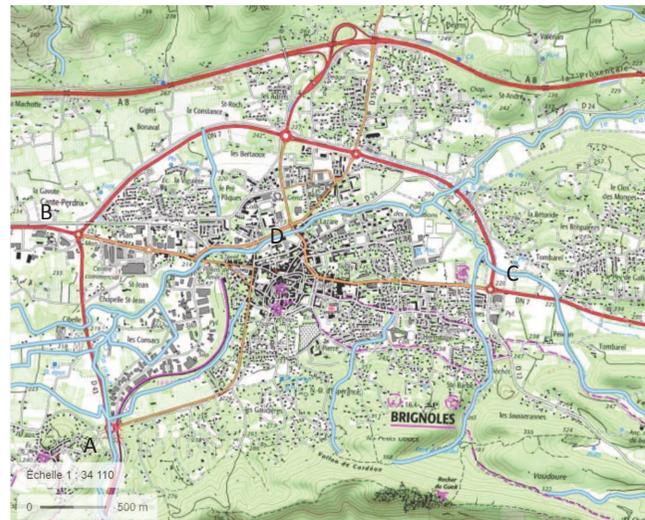
La population de la Communauté d'Agglomération, répartie sur le territoire des 28 Communes membres, représente plus de 95 000 habitants. Son siège est situé à Brignoles.

1.1.3 ACCÈS ET DESERTE



Avec la rocade ouverte en 2005, le centre-ville bénéficie d'une bonne desserte ne pénalisant pas son fonctionnement. Le centre-ville est accessible depuis quatre "portes d'entrée" principales, ouvrant sur des visages très différents de la ville.

- A : entrée sud, traditionnelle, accompagnement d'un paysage rural à urbain
- B : entrée ouest, sur RN7 : paysage d'activités et d'entrée de ville banalisée
- C : entrée est, sur RN7 : passage d'un paysage agricole à un paysage péri-urbain et de faubourg
- D : entrée nord, route ancienne du Val et accès à l'autoroute : paysage péri-urbain



Brignoles est située dans un secteur qui a constitué une voie de passage naturelle entre la Provence rhodanienne et la Provence orientale que la voie aurélienne, et après elle, la voie royale de Paris en Italie et la route nationale RN7 ont exploitée.

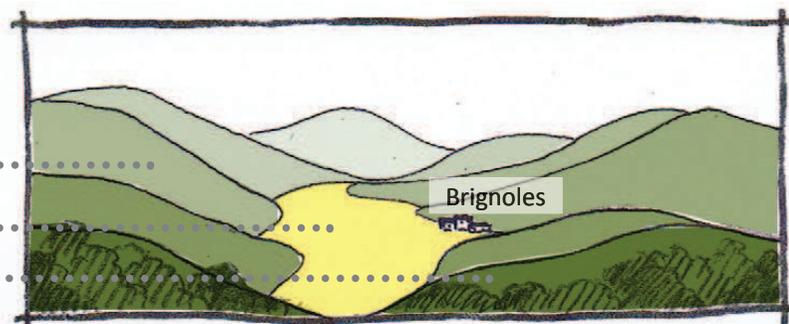
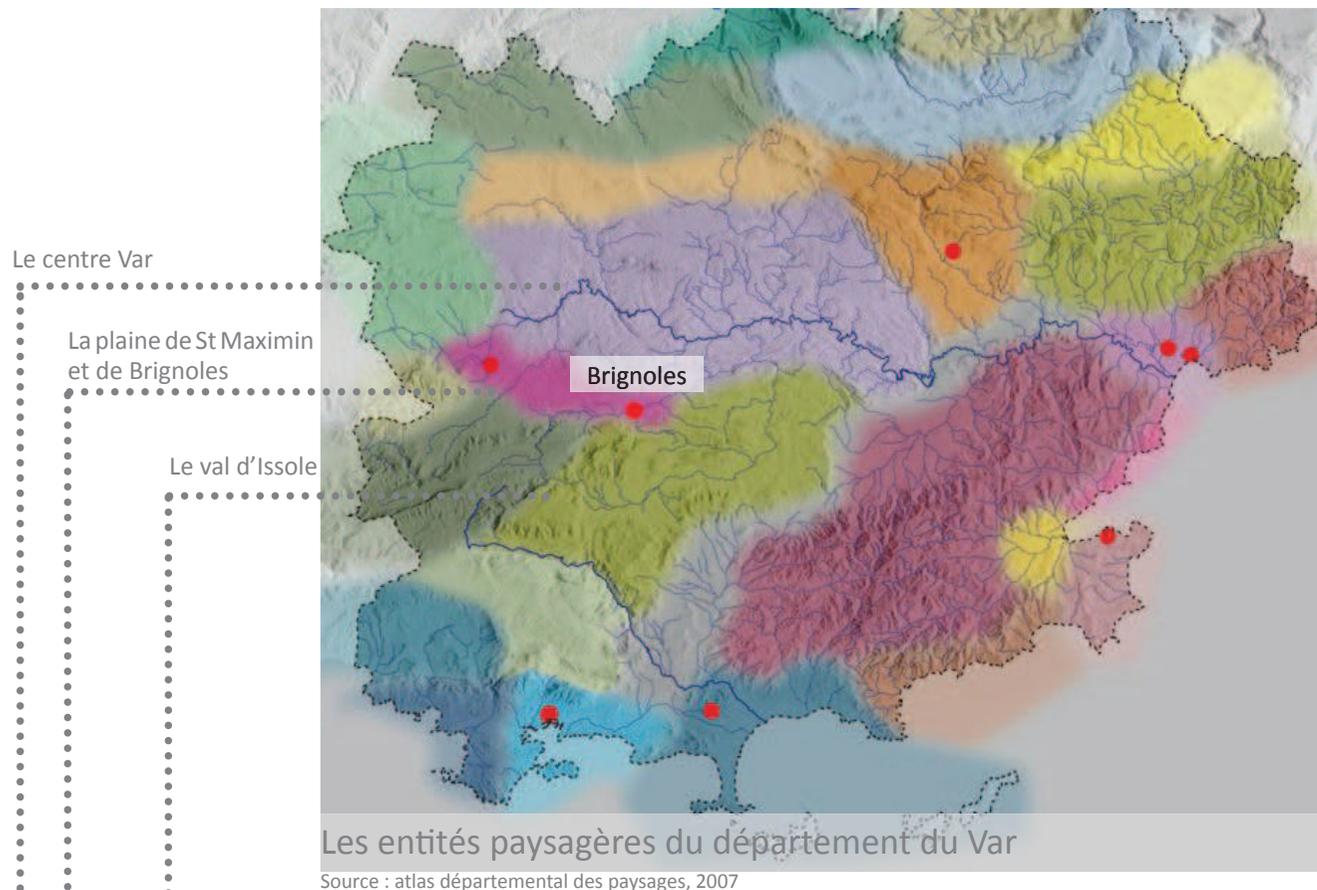
Brignoles jouit aujourd'hui d'une bonne position stratégique, la ville étant desservie par deux axes majeurs :
 - l'autoroute A8 (sortie n° 35)
 - la route nationale 7.

La ville est située à moins d'une heure de route de Marseille (66 km), Aix-en-Provence (57 km), Toulon (48 km) et à 1 h 15 min environ de Nice (130 km).

La rocade, construite en 2005, d'une longueur d'environ 4 km permet d'éviter le centre-ville en contournant la ville par le nord.

En revanche, la ville ne bénéficie plus de liaison ferroviaire. Les gares SNCF les plus proches sont :

- la gare d'Aix-en-Provence,
- la gare de Marseille-Saint-Charles,
- la gare des Arcs - Draguignan,
- la gare de Toulon.



L'atlas des paysages du département du Var place la commune de Brignoles en limite de trois entités paysagères:

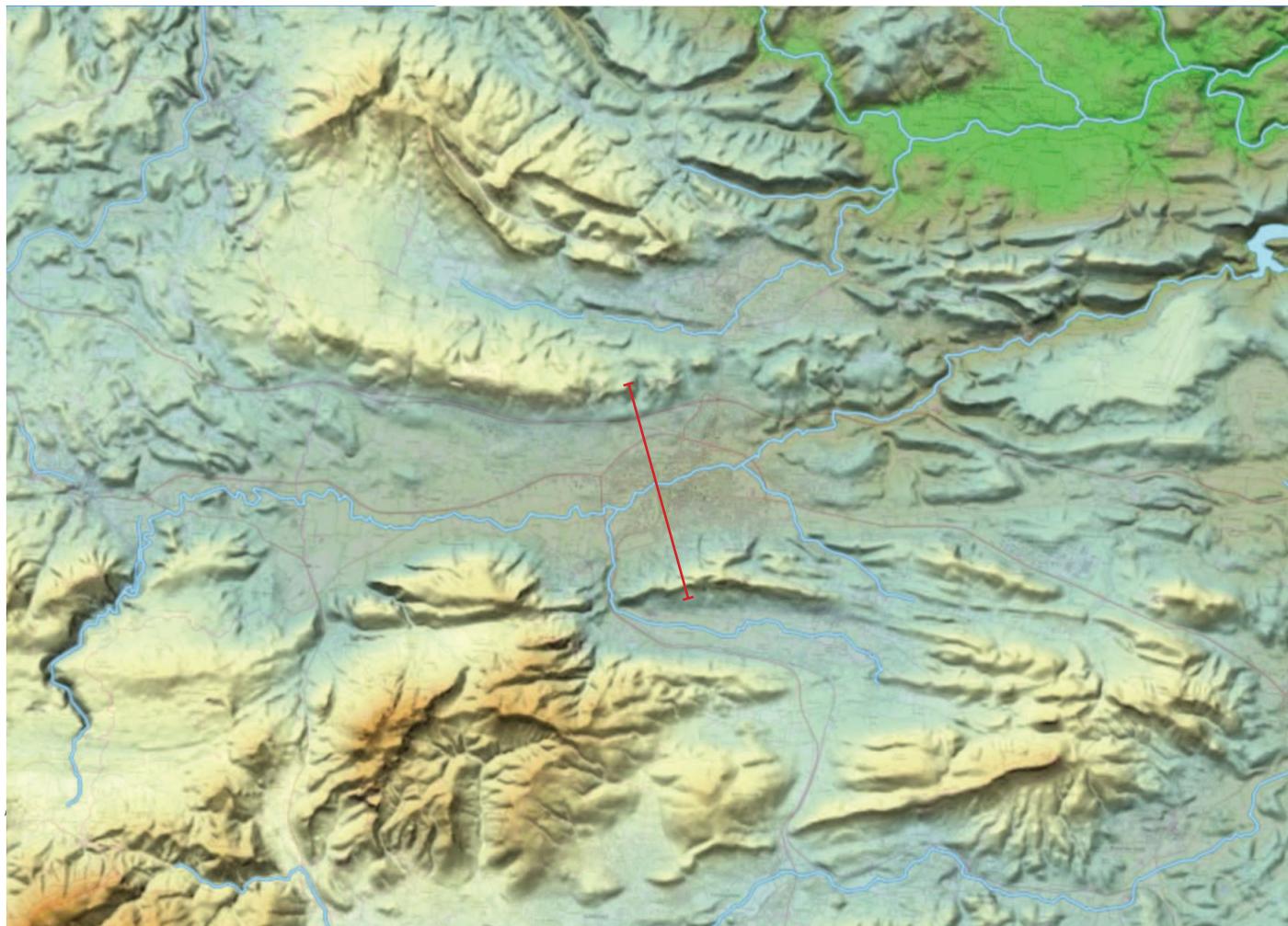
- à l'ouest : la plaine de Saint Maximin et de Brignoles, porte d'entrée du département. Cette unité paysagère en forme de cuvette allongée concentre en concurrence agriculture, urbanisation, infrastructures et grands aménagements ;
- au sud et à l'est : le val d'Issole. Ce relief vallonné de collines boisées s'identifie par des affleurements calcaires qui pointent ponctuellement. Le massif épaula la ville et compose son l'arrière-plan ;
- au nord : l'unité paysagère du centre Var se devine au travers d'un relief animé par une eau omniprésente avec des fond de vallons verdoyants dominés par des villages perchés.

Brignoles s'est implantée sur la voie romaine, à l'écart des rivières et cours d'eau au débit capricieux, sur un ressaut de relief en laissant place aux terres cultivées de la plaine. Cette implantation traditionnelle des villes du monde méditerranéen a toujours participé à la lisibilité des silhouettes villageoises.

A RETENIR :

Par son site et sa situation, Brignoles présente des caractéristiques paysagères marquées :

- >> une implantation originelle sur un ressaut de relief du centre ancien médiéval fortifié aux rues étroites avec une inscription visible dans le grand paysage;
- >> un développement industriel puis commercial qui banalisent son lien au paysage fondateur.



PROFIL ALTIMETRIQUE



Brignoles



Le territoire de Brignoles s'inscrit dans une longue plaine orientée ouest-est et arrosée par le Caramy, affluent de l'Argens.

Le sol de la plaine est constitué d'alluvions et de colluvions argileux, sol riche et donc propice aux cultures.

Le Caramy prend sa source à 470m d'altitude sur la commune de Mazaugues, dans les couches de calcaires du massif d'Agnis. Il draine un bassin versant qui présente un réseau hydrographique peu développé ne bénéficiant d'aucun affluent notable mis à part le Val de Camps. Toutefois, de nombreux petits ruisseaux issus des sources karstiques sont présents. Cette rivière parcourt environ 45 kilomètres et conflue avec l'Argens à Carcès.

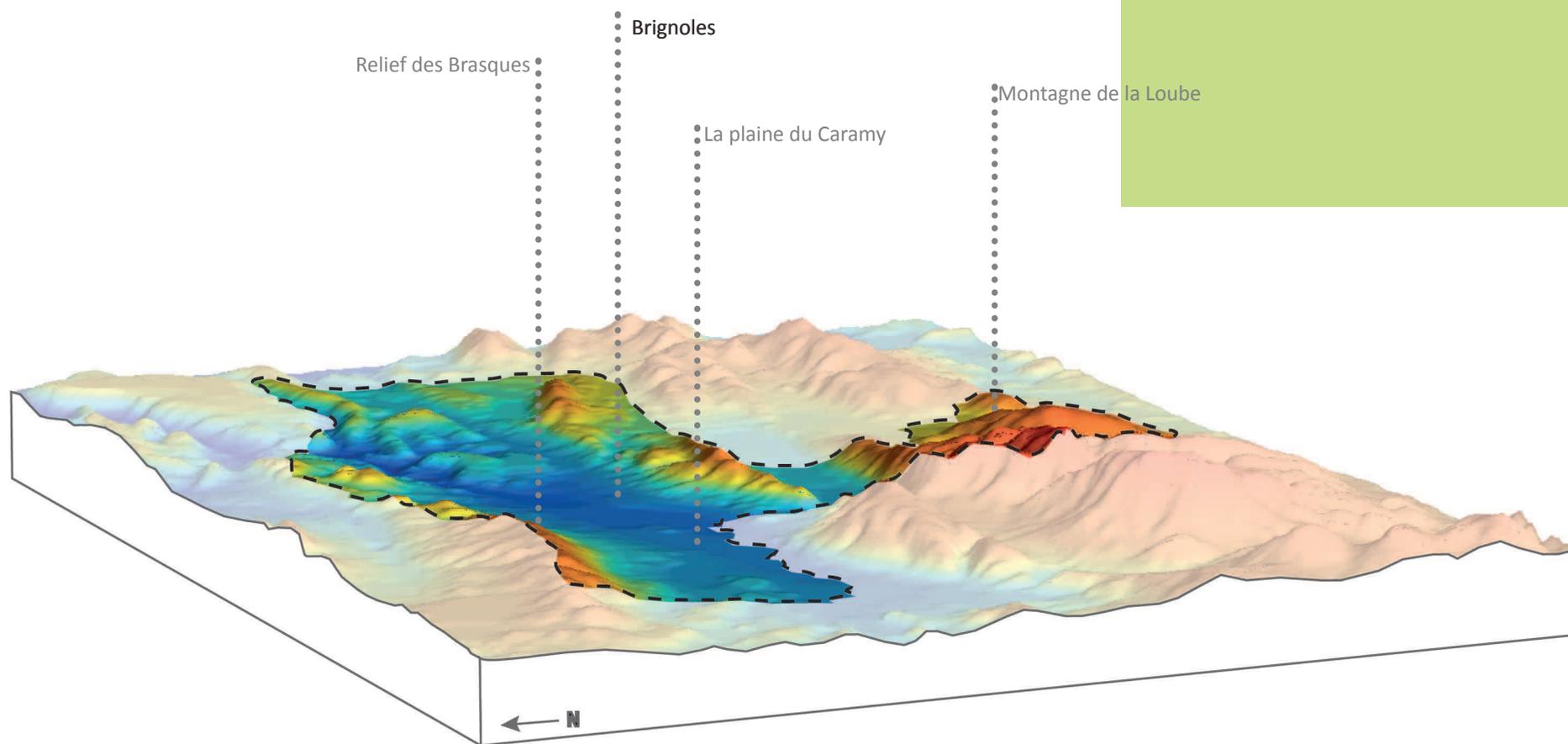
Ce cours d'eau du centre Var est temporaire en tête de bassin, puis les apports karstiques des gorges lui confèrent son caractère permanent jusqu'à l'aval de Tourves, puis en aval de La Celle.

La géographie du territoire, la présence du cours d'eau, la richesse de sols, l'inscription dans une plaine facilitant les communications ont joué un rôle déterminant dans le développement économique de Brignoles. Jusqu'à la deuxième moitié du XXème siècle, la ville a conservé une relation forte avec son territoire. Ses limites urbaines, franches, permettaient de lire la silhouette du bourg et sa relation aux espaces cultivés.

A RETENIR :

Aujourd'hui, il s'agit de ne pas perdre la lecture de cette géographie exceptionnelle, en définissant les conditions du maintien de sa qualité paysagère.

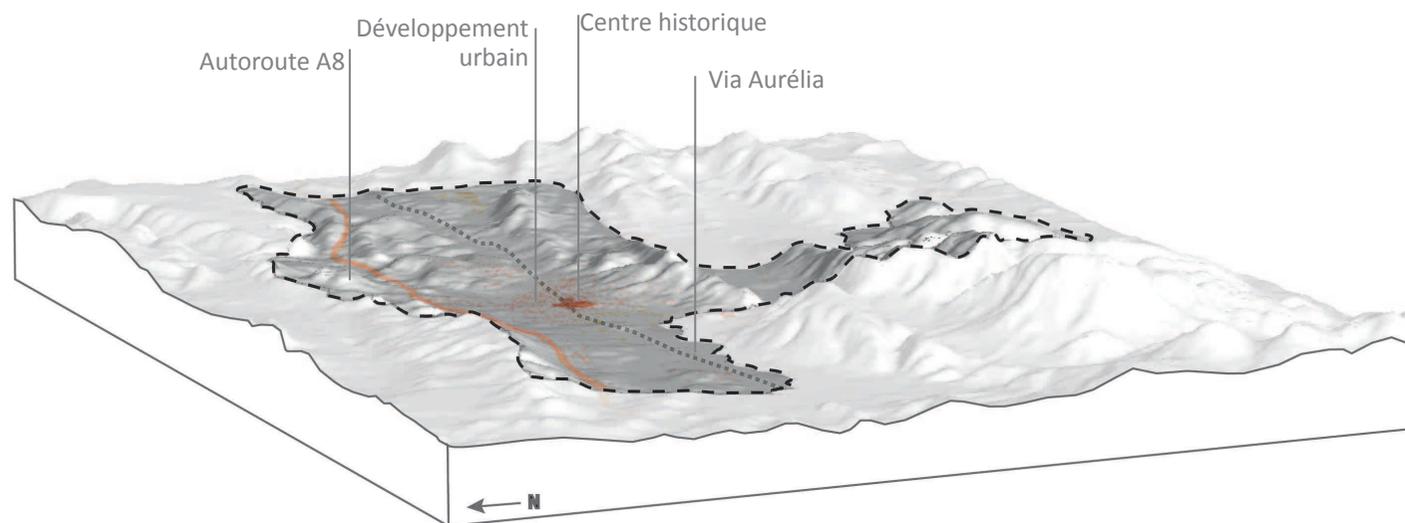
L'enjeu est d'autant plus prégnant que l'articulation entre patrimoine paysager (notamment les vues), patrimoine urbain et patrimoine architectural constitue un point important du projet de territoire, exprimant la diversité et la spécificité du patrimoine communal.



Principaux reliefs du territoire communal

Bloc diagramme, Territoires & Paysages, 2018





L'implantation urbaine historique traduit des logiques topologiques et topographiques essentielles. La position et la forme du centre historique traduit une logique défensive -- le point haut de la colline -- et celle du contrôle d'un point de passage obligé -- la plaine et la rivière . Par ailleurs, les points bas étaient inondables et marécageux.

Les déplacements sont facilités sur la plaine, dans l'axe de la vallée, où se sont développées les différentes infrastructures de transports (via Aurelia, Route Royale, RN7, Autoroute A8).

A RETENIR :

>> une implantation en intelligence avec son site.

Implantations urbaines et routes

Bloc diagramme - Territoires & Paysages, 2018





Fontaines et canaux racontent la lente domestication du territoire par l'homme. Aujourd'hui, si le réseau des Fontaines est valorisé, le patrimoine des canaux est peu mis en valeur tant en termes de lisibilité que de traitement architectural et urbain.

Le réseau hydrographique est très développé sur la commune. En effet, l'eau est l'élément naturel majeur sur ce territoire.

Outre le Caramy, le territoire communal est traversé par plusieurs rivières et ruisseaux :

- Ruisseau de Cologne
- Ruisseau de l'Escarelle
- Rivière du Val de camps
- Rivière de l'Issole

L'utilisation du territoire par l'homme a ainsi imposé une domestication de ce réseau hydrographique.

Les Romains les premiers, assainissent la plaine par le creusement de canaux pour implanter leurs villas.

Au cours de l'histoire, cette maîtrise de l'eau s'est ainsi traduite par :

- La maturation des canaux;
- L'installation de fontaines dans la ville, qui constituent aujourd'hui un patrimoine emblématique.

Si le site d'implantation de la cité était en retrait et protégé du Caramy, la rivière a joué un rôle important dans l'histoire de la ville. Aujourd'hui, la ville ancienne a rejoint ses berges et investi les espaces inondables. Mais le tissu urbain continue à raconter avec difficulté cette liaison.

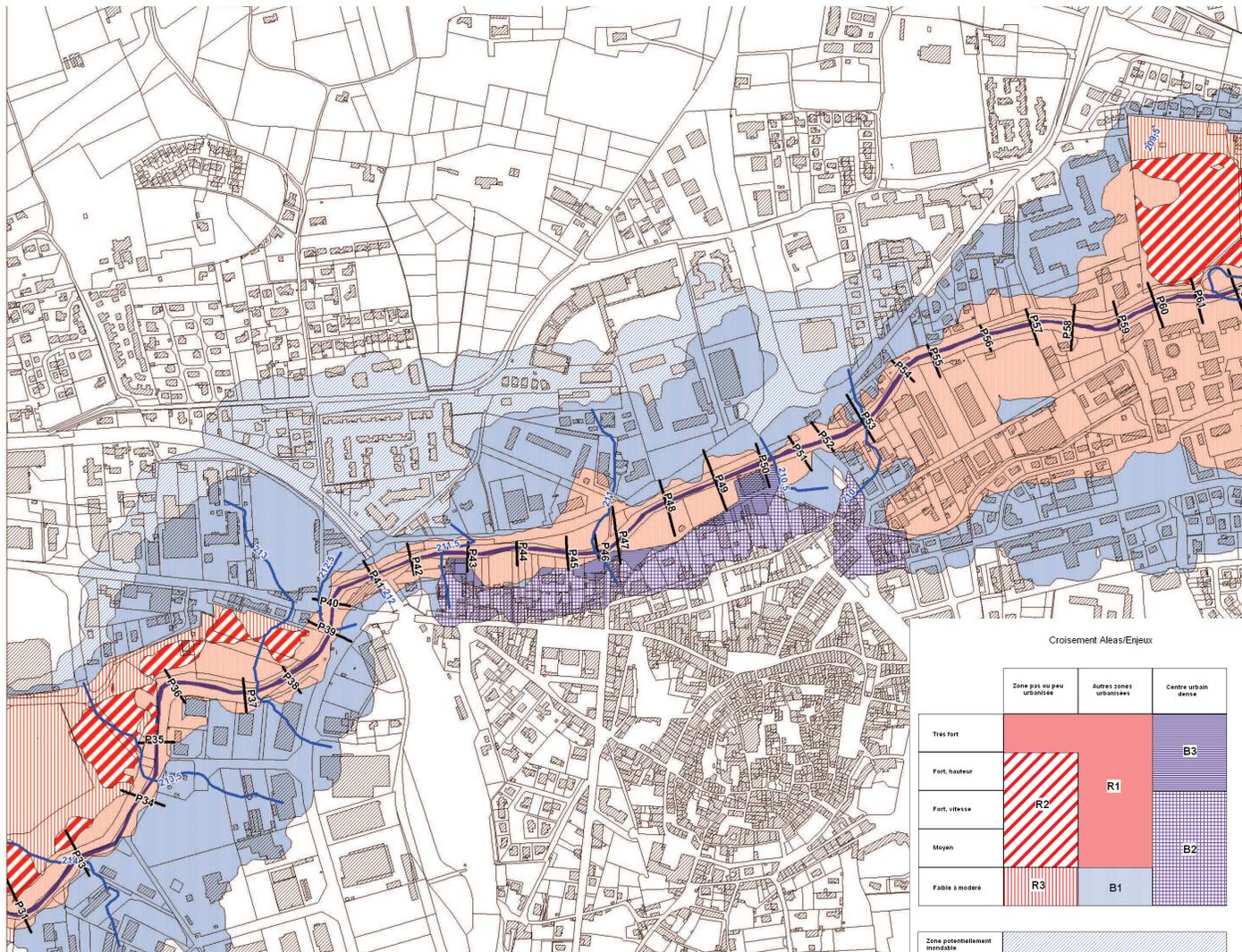
Un Plan de Prévention du Risque Inondation a été prescrit afin d'appréhender en particulier les risques liés au débordement du Caramy.

La question de l'eau pose aussi celle de ses franchissements : aux abords du centre ancien trois ponts routiers et une passerelle piétonne assurent cette fonction, dans des conditions peu qualitatives.

A RETENIR :

- >> Un réseau hydrographique témoin du développement historique du territoire
- >> un patrimoine des fontaines valorisé
- >> un patrimoine des canaux effacé et peu valorisé
- >> une articulation ville/Caramy peu qualitative et impliquant une prise en compte du risque inondation.

1.2.4 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE STRUCTURANT ET GENEREUX



Croisement Aleas/Enjeux

	Zone pas ou peu urbanisée	Autres zones urbanisées	Centre urbain dense
Très fort			B3
Fort, hauteur	R2	R1	
Fort, vitesse			B2
Moyen			
Faible à modère	R3	B1	
Zone potentiellement inondable	[Hatched pattern]		

— Profil en travers (+CCR en lit mineur m NGF)
 — CCR en lit majeur m NGF
 CCR = Cote de Crue de Référence

Le Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit n’a pas encore été approuvé.
 Les dispositions du projet de règlement prévoient :

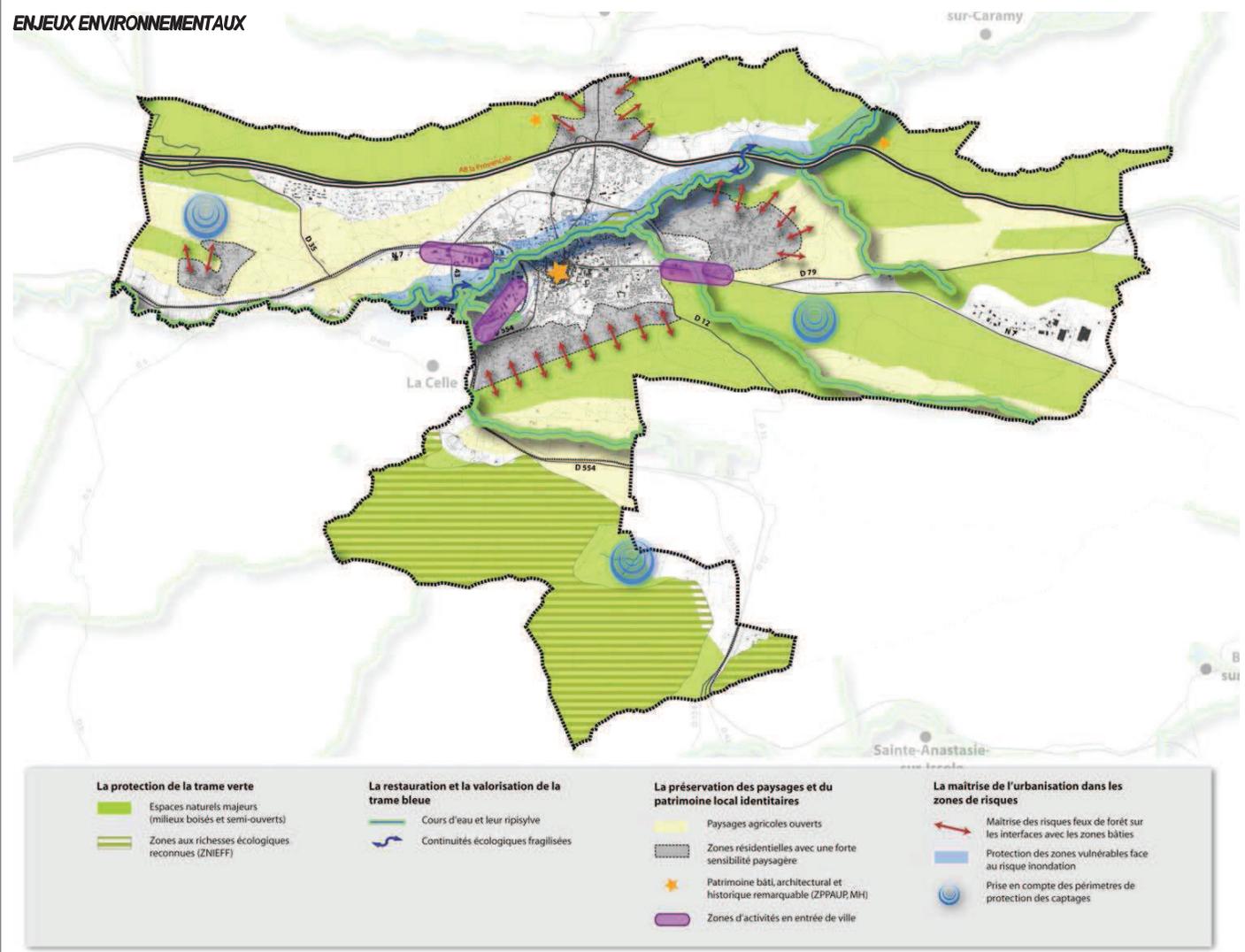
- Zone rouge :**
 Sont admis en particulier :
- la gestion et l’entretien courant des biens existants, notamment les aménagements internes, les traitements de façade et de réfection des toitures, sauf s’ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux.;
 - les travaux d’adaptation ou de réfection pou la mise hors d’eau
 - la reconstruction après démolition sauf sous l’effet de crues torrentielles, sans augmentation de l’emprise au sol
 - la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale à condition qu’ils ne comportent pas de locaux de sommeil
 - les travaux d’extension des bâtiments d’habitation limitée à 10m2 pour les locaux sanitaires, techniques ou de loisirs;
 - les clôtures si elles assurent la transparence hydraulique.
- Zone bleu :** tous travaux sous réserve de respect de normes techniques garantissant la sécurité des biens et des personnes.
 Sont en particulier interdits les sous-sols, caves, parc de stationnement enterrés situés sous le niveau de la cote de référence;
- les ERP de 1°,2°, 3° catégorie et 4°, 5° catégorie de type R. U et J
 - les aires de jeu comportant des installations et investissements lourds;
 - la création ou l’extension de camping
 - les clôtures ne permettant pas la transparence hydraulique.

A RETENIR :

- >> Un risque inondation à prendre en compte dans les aménagements à venir pour :
- limiter l’aléa
 - maîtriser et adapter l’urbanisation
 - concevoir un urbanisme résilient



ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX



Document extrait du PADD de Brignoles



Un grand nombre d'espèces animales et végétales sont présentes sur le territoire du fait de la préservation d'entités naturelles au travers d'outils de gestion et de conservation et du maintien d'un important réseau hydrographique. Le risque en matière d'environnement réside dans l'extinction ou la perte des populations animales ou végétales ainsi que des habitats selon le degré d'urbanisation.

Les zones naturelles regroupent une grande richesse et des écosystèmes divers qui viennent compléter ceux rencontrés au niveau communal. Ces milieux ne doivent pas être négligés et le réservoir de biodiversité et les corridors locaux se doivent d'être préservés et renforcés sur l'ensemble de la commune afin de pérenniser l'ensemble du patrimoine écologique de la commune.

Les enjeux liés aux corridors écologiques :

- préserver les continuums écologiques dans le document d'urbanisme (exemple concret : classer les zones identifiées en sous-zonage de la zone N) ;
- conserver un maillage de canaux d'irrigation gravitaire ancestraux ;
- aménager les zones de rupture de corridor (routes, zones urbanisées, etc.) afin de renforcer leur efficacité ;
- vérifier la présence de corridors écologiques avant toute modification des milieux.

A RETENIR :

- inscrire le projet communal au cœur d'une trame verte et bleue ;
- connecter la protection de la biodiversité avec d'autres enjeux majeurs (lutte contre le réchauffement climatique, action sociale, tourisme, etc.).